SASU ABH TRANSPORT ET SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7 200 Euros
Siège social : 1 Impasse Jacques Swebach 57050 METZ

R.C.S : METZ 889 251 021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15/11/2024 à 10 heures, l'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur ABLAOUI Farid préside la séance en qualité de Président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

Monsieur ABLAOUI Farid	720 actions
Total	720 actions

Soit la totalité du capital social.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activité ;
- Transfère de siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités ;

La discussion est ouverte entre les associés.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de procéder à une adjonction d'activité comme suit :

- Collecte des déchets non dangereux et débarras

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

- Transport de marchandises de moins de 3.5T
- Collecte des déchets non dangereux et débarras

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 1 Impasse Jacques Swebach 57050 Metz au 81 avenue de Thionville 57050 Metz à compter du 15/11/2024.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"par décision de l'associé unique, le siège social est transféré au 81 avenue de Thionville 57050 Metz.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président de la séance et par tous les associés présents.

Monsieur ABL A OUI Farid

